

## FAIRE DES LIENS AVEC DES SITES : MODE D'EMPLOI

Le Net (= filet) est un réseau aux mailles serrées que d'innombrables liens relient entre elles.

Il n'est donc pas opportun de multiplier les liens « tous azimuts » qui égarent le visiteur....

Il s'agit plutôt de le guider vers des sites que nous aurons choisis et sélectionnés pour lui !

### **Critères de choix pour proposer un lien vers un site :**

A/ veiller à ce que le site s'inscrive en cohérence avec l'environnement proposé, le but étant d'affiner la recherche du visiteur

B/ proposer aux visiteurs une sélection de sites intéressants : les propositions du webmestre veillent à guider le visiteur – il vaut mieux 2 ou 3 sites bien choisis qu'une liste interminable...

### **Procédure :**

Il n'y a pas de loi sur cette question, mais une pratique éthique admise par tous :

1/ vérifiez le contenu du site concerné... on a parfois des surprises !

2/ demandez l'autorisation au responsable du site en question pour l'établissement d'un lien (généralement on fait une demande de réciprocité)

3/ si vous découvrez que l'on est en lien, et que le responsable de ce site ne répond pas et ne vous "gomme" pas de sa liste, vous avez le droit de porter plainte auprès de la police d'internet dont voici les coordonnées :

O.C.L.C.T.I.C.  
(Office Central de Lutte contre la Criminalité liée  
aux Technologies de l'Information et de la Communication)  
101 Rue des 3 Fontanot 92000 NANTERRE  
tél. 01.49.27.49.27 - fax : 01.40.97.88.59  
E-mail : [occlctic@interieur.gouv.fr](mailto:occlctic@interieur.gouv.fr)